

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 551

Ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, et #475 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Grenon.

CONSIDÉRANT la requête reçue de la part d'une majorité de propriétaires du chemin privé 5^e Chemin du lac Grenon pour que la municipalité l'entretienne, soit :

- 5^e Chemin du lac Grenon .35 km

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre déjà ce service à plusieurs chemins privés par le biais de son Règlement #274;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt et présentation du présent règlement et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 8^e jour du mois de janvier 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #551 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le chemin suivant est ajouté à la liste de ceux à être entretenus par la municipalité en vertu du règlement #274 et de ses amendements pour la distance indiquée, soit :

- 5^e Chemin du lac Grenon .35 km

Le tout tel qu'illustré en noir au croquis joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 5^e jour du mois février 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE « A »

5^E CHEMIN DU LAC GRENON :

